


QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES JEUNES ALTERNANTS EN 2023 ?

Avec pour objectif « d'ancrer la France comme Nation de l'apprentissage », le Gouvernement encourage les entreprises à favoriser le recrutement d'alternants. En 2023, l'aide unique et l'aide exceptionnelle se poursuivent avec quelques aménagements. Ouvertes aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus à compter du **1^{er} janvier 2023**, elles sont versées **uniquement au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat, pour un montant maximum de 6000 €**. Les règles d'attribution de l'aide unique et de l'aide exceptionnelle évoluent sans cesse. Voici un rappel de celles applicables en 2023 !

➤ Synthèse des conditions d'attribution en 2023

	Entreprises < 250 salariés	Entreprises ≥ 250 salariés
Contrat d'apprentissage	- Diplôme préparé jusqu'à bac +5	
Contrat de professionnalisation avec un alternant de moins de 30 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme préparé jusqu'à bac + 5 - En vue d'un certificat de qualification professionnelle - Contrats expérimentaux tels que prévus par la loi avenir professionnel 	

 **Les entreprises d'au moins 250 salariés sont soumises au respect d'un quota d'alternants dans leur effectif au 31 décembre 2024.**

➤ Modalités de versement des aides

Après le dépôt du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation auprès du service dédié, ce dernier adresse à l'agence de services et de paiement (ASP) les informations nécessaires au paiement de l'aide.

Dans l'attente de la transmission de la DSN du mois considéré, **l'aide est versée mensuellement avant le paiement de la rémunération.**

Vous êtes convaincu par le caractère attractif de la formation en alternance d'un jeune et souhaitez injecter une énergie nouvelle au sein de votre structure, n'hésitez plus et contactez votre expert-comptable qui saura vous accompagner à chaque étape !